Recu en préfecture le 01/02/2021

Affiché le 01/02/2021



ID: 095-219504800-20210128-DEC202104-CC

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE PONTOISE CANTON DE L'ISLE-ADAM



MAIRIE DE PARMAIN 95620 TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DECISION DU MAIRE

N° 2021/04

Suppression de la régie de recettes Service Technique

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n°2020/41 du 17/07/2020 donnant délégation du conseil au maire de Parmain et à son premier adjoint,

VU la décision n°2008/27 du 14 mai 2008 de création de la régie de recettes « service technique »,

CONSIDERANT que pour raison de service, il n'est plus nécessaire de conserver cette régie, VU l'avis conforme du comptable public assignataire,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du 1^{er} janvier 2021, la régie de recettes « service technique » est supprimée.

<u>ARTICLE 2</u>: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>ARTICLE 3</u>: Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (https://www.télérecours.fr).

Fait à PARMAIN, le 28 janvier 2021

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN